

REGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL "JEUNES"

adopté par le Comité Directeur du 19 mai 2011

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité du Maine et Loire.

Art. 1 – Les Championnats "JEUNES" départementaux se déroulent en deux phases suivant les règles particulières précisées ci-dessous.

Art. 2 - Dans toutes les catégories, les groupements sportifs engagent leurs équipes :

- soit en "départemental A" (à raison d'une équipe à ce niveau)
- soit en "départemental B"
- soit en "série 1"
- soit en "série 2"

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en dép. A sauf en "minipoussins" où l'engagement se fera sur deux niveaux (dép. B et série 1).

Pour les minipoussins et minipoussines, il existe la possibilité d'engager les équipes jusqu'au 29 septembre 2011. Dans ce cas, les équipes seront engagées en série 1 et le championnat se déroulera pour la 1^{ère} phase en poules de 4. Il y aura possibilité de disputer des plateaux avant le début du championnat.

Pour la 2^{ème} phase, ces équipes joueront en poules de 6 comme les autres équipes.

Pour les engagements en départementale A benjamin-e-s, les équipes devront communiquer les noms des joueur-euse-s et de l'entraîneur. Il sera obligatoire pour les groupements sportifs postulant à la départementale A de respecter le même cahier des charges que celui prévu par la Ligue Régionale pour cette catégorie d'âge.

Un classement basé sur les résultats benjamin-e-s de la saison précédente et sur les résultats poussin-e-s des deux saisons précédentes sera établi pour les équipes postulantes. Les douze premières équipes de ce classement et respectant le cahier des charges régional seront engagées en départementale A.

En 2^{ème} partie, les poussins qui participeraient au championnat Régional benjamins, doivent être en possession d'un surclassement régional.

La commission sportive se réserve le droit de modifier certains engagements afin d'équilibrer, si nécessaire, le nombre d'équipes pour chaque niveau.

Art. 3 - L'équipe recevante doit convoquer, par écrit, son adversaire au plus tard **20 jours avant la date de la rencontre**. En cas de litige dû au non-respect de cette formalité l'équipe recevante sera déclarée battue par forfait.

Aucun report de rencontre ne sera admis, sans autorisation préalable, en division soumise à désignation d'arbitres par la C.D.A.M.C.

Les dates limites pour jouer les rencontres sont :

- **18 décembre 2011** pour la 1^{ère} phase «Aller/Retour»
- **11 mars 2012** pour la 2^{ème} phase «Aller/Retour» départementale A
- **20 mai 2012** pour la 2^{ème} phase «Aller/Retour» des séries 1 et 2 et départementale B et pour la 3^{ème} phase « Aller/Retour » départementale A et Elite.

Art. 4 - TEMPS DE JEU (décompté)

CATEGORIE	DUREE DE LA RENCONTRE	DUREE DES PROLONGATIONS
CADETS	2 x 20'	5'
MINIMES	2 x 16'	5'
BENJAMINS	2 x 16'	3'
POUSSINS	6 x 4'	2'
MINIPOUSSINS	<i>6 x 4' (suivant la règle du jeu du minibasket)</i>	

- En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif en senior et cadet.

Pour toutes les catégories jusqu'en minime, en cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un-e joueur-euse de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (système de la mort subite). Seuls les joueur-euse-s encore qualifié-e-s peuvent participer aux tirs des lancer-francs.

- Sur un terrain extérieur, il y a 2 fois 2 prolongations, jusqu'à l'obtention d'un résultat positif, s'il y a encore égalité la règle des lancers-francs s'appliquera.

Art. 5 - BALLON

Le ballon utilisé doit être de taille :

- 5 : pour les minipoussin-e-s, poussin-e-s, benjamin-e-s
- 6 : minimes féminines et cadettes
- 7 : minimes masculins et cadets

Art. 6 - REGLES DES "BRULAGES"

Les 7 meilleurs joueur-euse-s des équipes "JEUNES" participant au championnat de France ainsi qu'au championnat Régional ne peuvent pas participer au championnat départemental (1^{ère} phase, 2^{ème} phase et phases finales) dans leur catégorie d'âge.

D'autre part, les 6 meilleurs joueur-euse-s d'une équipe disputant le championnat départemental (A et B) ne peuvent pas participer aux rencontres avec la ou les équipes de niveau inférieur.

Les groupements sportifs ayant deux ou plusieurs équipes au même niveau doivent personnaliser ces équipes et les joueur-euse-s ne pourront donc changer d'équipes pour une même phase de championnat.

Art. 7 - DEROGATION joueur masculin en équipe féminine ou joueuse féminine en équipe masculine.

1. Les groupements sportifs devront demander à la commission sportive une dérogation pour faire jouer les MASCULINS en équipe FEMININE et les FEMININES en équipe MASCULINE pour les catégories autorisées.

2. Pour les MASCULINS,
Les MINIPOUSSINS sont autorisés à jouer en équipe MINIPOUSSINES,
Les POUSSINS 1^{ère} année sont autorisés à jouer en équipe POUSSINES.

3. Pour les FEMININES,
Les MINIPOUSSINES sont autorisées à jouer en équipe MINIPOUSSINS,
Les POUSSINES sont autorisées à jouer en équipe POUSSINS.
Les BENJAMINES sont autorisées à jouer en équipe BENJAMINS

4. Possibilité d'inscrire sur la feuille de marque, **UNIQUEMENT EN SERIE**
Deux garçons dans une équipe de filles, dont un seul sur le terrain
Deux filles dans une équipe de garçons, dont une seule sur le terrain

5. **L'ACCORD DE DEROGATION** est fourni par la commission sportive et devra être présenté à l'équipe adverse lors de chaque rencontre.

6. Les équipes concernées seront mises « HORS CLASSEMENT » à la fin de chaque phase du championnat et ne seront admises ni en départemental A, ni en départemental B, en 1^{ère} et 2^{ème} phase du championnat.

7. En cas de non-présentation de cet accord de dérogation, l'équipe adverse le mentionne au dos de la feuille de marque.

8. En seconde phase, les équipes mises « HORS CLASSEMENT » seront groupées dans les mêmes poules dans la mesure du possible.

Art. 8 - DEROGATION DE CATEGORIE D'AGE

1. Les groupements sportifs devront demander à la commission sportive une dérogation d'âge afin de permettre à une joueuse ou un joueur de participer aux rencontres de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

2. Les dérogations ne concernent que les catégories :
BENJAMIN-E-S pour jouer en POUSSIN-E-S
POUSSIN-E-S pour jouer en MINIPOUSSIN-E-S

3. il n'y aura pas de dérogation accordée pour les SENIORS pour jouer en CADET-TE-S

Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les CADET-TE-S pour jouer en MININES masculin ou féminin.

Il n'y aura pas de dérogation accordée pour les MINIMES masculin ou féminin pour jouer en BENJAMIN-E-S.

4. Le groupement sportif demandeur devra présenter un dossier de motivations pour chaque demande.

5. Les autorisations seront accordées uniquement pour les joueuses ou joueurs ayant seulement un an au dessus de la catégorie d'âge concernée.

6. Il n'y a pas de dérogation accordée pour les joueuses ou joueurs d'un groupement sportif ayant une équipe engagée dans la catégorie d'âge concernée.

7. Possibilité d'inscrire sur la feuille de marque, uniquement en série, deux joueuses dont une seule sur le terrain OU deux joueurs, dont un seul sur le terrain.

8. L'accord de dérogation de catégorie d'âge fourni par la commission sportive devra être présenté à l'équipe adverse. La non-présentation pourra amener la commission sportive à déclarer la rencontre perdue par pénalité pour l'équipe fautive.

9. Les équipes concernées seront mises HORS CLASSEMENT à la fin de chaque phase de championnat et ne seront pas admises en départemental A ou B en 1^{ère} et 2^{ème} phase.

10. En cas de non-présentation de cet accord de dérogation, l'équipe adverse le mentionne au dos de la feuille de marque.

11. En seconde phase, les équipes mises HORS CLASSEMENT seront regroupées dans les mêmes poules dans la mesure du possible.

Art. 9 - ARBITRAGE

Pour les rencontres du championnat "JEUNES" ne donnant pas lieu à désignation d'arbitres par la C.D.A.M.C.

- C'est au groupement sportif recevant qu'il appartient de désigner des arbitres pour ces rencontres
- Les arbitres ainsi désignés ont toute prérogative sur cette rencontre et deviennent officiels de la rencontre.
- Ces arbitres ont donc priorité sur tout arbitre officiel non désigné, même neutre.

Art. 10- DEFENSE "HOMME A HOMME"

La défense "Homme à Homme" est **OBLIGATOIRE** pour les catégories « minimes masculins et féminins », « benjamin-e-s », « poussin-e-s » et « minipoussin-e-s ».

Art. 11 - RECLAMATIONS

Aucune réclamation n'est admise en ce qui concerne les rencontres de la catégorie "minibasket" : minipoussin-e-s, poussin-e-s .

Art. 12 - DETECTION

Pour les poussin-e-s au dos de la feuille de marque la case « détection » devra être annotée pour les équipes disputant le championnat départemental (A et B).